



PORSCHE



Plan de protection Porsche

Protection à couvertures multiples

Protection à couvertures multiples

Préservez l'extraordinaire.

Un véhicule aussi évocateur que votre Porsche ne doit pas être laissé sans protection. Le Plan de protection Porsche offre une série de produits de protection en option pour vous aider à maintenir l'apparence neuve de votre véhicule Porsche et à assurer sa performance de classe mondiale. Vous pouvez ainsi conduire votre véhicule Porsche en toute confiance en sachant qu'une couverture vous aidera à maintenir son apparence neuve, son rendement et sa valeur pour des années à venir.

Les termes de la couverture s'étendent à sept (7) ans et des options de versements mensuels sont offertes si le prix du plan ou du produit est inclus dans le contrat de financement de votre véhicule. Demandez au personnel de votre Centre Porsche autorisé quel est le meilleur moyen de gérer l'entretien continu de votre véhicule Porsche.

Les options de produits de protection à couvertures multiples comprennent des combinaisons variées des produits suivants :

- Protection pneus et jantes haut de gamme
- Protection pour débosselage
- Protection pour pare-brise
- Protection pour clés



Protection Pneus et jantes haut de gamme

Une protection proactive.

Les pneus et jantes sont les seules parties de votre véhicule Porsche qui touchent la chaussée. Malheureusement, ils entrent aussi en contact avec des dangers routiers comme du verre, des clous, des nids de poule et des débris. Nous offrons un excellent moyen de les protéger contre ces dangers. Notre Protection pneus et jantes haut de gamme vous gardera sur la route en assurant l'état optimal de vos pneus et jantes.

La Protection pneus et jantes haut de gamme comprend :

- Le remplacement des pneus en cas de dommages structurels causés par un danger routier, y compris le verre, les nids de poule, les débris ou les clous (comprend les pneus à affaissement limité); les pneus ne sont jamais réparés avec un bouchon ou un emplâtre.
- Le remplacement de la jante si les dommages causés par un danger routier compromettent l'étanchéité entre le pneu et la jante, et empêchent le maintien de la pression des pneus aux spécifications du fabricant.

- Le remplacement par des pneus et des pièces d'origine ou approuvés par le fabricant pour la durée du terme, s'ils répondent aux spécifications de taille du fabricant.
- La couverture des coûts associés au remplacement des pneus et/ou des jantes s'ils sont structurellement endommagés, y compris les frais de main-d'œuvre, le montage, l'équilibrage des pneus, les tiges de valve, la mise au rebut des pneus endommagés et les taxes.
- La couverture d'un véhicule de courtoisie pour un (1) jour pendant que vos pneus et/ou jantes sont réparés et/ou remplacés pour une réclamation couverte.¹

- Le remboursement des frais de remorquage jusqu'à 250 \$ en cas de dommages causés par un danger routier.
- Les pièces remplacées seront couvertes pour le reste du terme de l'entente si elles répondent aux spécifications de taille du fabricant.²

- La couverture est cessible moyennant des frais si vous vendez votre véhicule à un particulier ou si un autre parti reprend le contrat de location-bail.³

La réparation esthétique comprend :

- La réparation des dommages esthétiques à la jante comme les rayures et les écorchures.
- La réparation se limite au ponçage, à la peinture ou à la refinition de la jante sans avoir besoin d'appliquer un matériel supplémentaire ou de redresser la jante.
- La réparation esthétique des jantes se limite à huit (8) réparations individuelles au total pour la durée de l'entente.
- Aucune franchise.

Avantages supplémentaires :

- Aucune limite sur le nombre de réclamations pour dommages structurels.
- Aucune limite de kilométrage.

Des exclusions de couverture peuvent s'appliquer :⁵

- Les dommages aux pneus dont la profondeur des sculptures au point le plus bas du pneu est inférieure à 2,4 mm (3/32 po) lors de la survenue des dommages.
- Les dommages esthétiques aux pneus.
- Le remplacement ou la remise à neuf des jantes en raison de dommages esthétiques.
- Les dommages causés par le vandalisme, le vol ou la conduite avec des pneus dont la pression est faible ou nulle.
- Les réparations effectuées sans autorisation de l'administrateur du programme du Plan de protection Porsche.
- Les dommages causés par les conditions routières (comme des voies dont la chaussée n'est pas uniforme ou présente des plaques de métal) dans des zones ou des chantiers de construction.
- Les défaillances causées par l'usure normale, une usure inappropriée ou la pourriture sèche.

Offerte sur tous les véhicules neufs, d'occasion ou véhicules d'occasion certifiés Porsche, uniquement au moment de l'achat ou de la location du véhicule.

La Protection pneus et jantes haut de gamme facultative est offerte comme achat de produit autonome ou avec les forfaits de protection à couvertures multiples.

¹ Le remboursement maximal pour la couverture d'un véhicule de courtoisie est de 160 \$ par occurrence; le véhicule de courtoisie doit provenir d'un Centre Porsche autorisé.

² Les pneus et jantes de rechange doivent répondre aux spécifications du fabricant.

³ L'entente est cessible dans les trente (30) jours de la revente ou de la reprise de la location-bail du véhicule couvert. Consultez votre entente pour les règles de cession intégrales.

⁴ La taille, la couleur de la peinture et le fini d'une jante peuvent avoir des conséquences sur l'efficacité des techniques de réparation esthétique utilisées. Des efforts raisonnables seront faits pour réparer les dommages esthétiques de manière à correspondre le mieux possible au fini et à la couleur de la peinture d'origine. Le remplacement d'une jante ne sera pas autorisé uniquement parce qu'un dommage esthétique est déclaré non réparable en raison de la taille de la jante, ou parce que la peinture et le fini ne correspondent pas à la peinture ou au fini d'origine.

⁵ Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre entente pour des détails particuliers sur la couverture, notamment les limites et la liste complète des exclusions.



Protection pour débosselage

Le retour à une forme parfaite.

En plus d'être peu attrayants, les bosses et creux peuvent réduire considérablement la valeur de revente ou d'échange de votre véhicule. Il est facile de maintenir la valeur et la beauté de votre véhicule grâce à la Protection pour débosselage Porsche, un moyen commode d'éliminer les bosses et creux mineurs par un procédé de débosselage sans peinture.

La Protection pour débosselage comprend :

- L'élimination de manière permanente des bosses et creux mineurs dans les portes sans nuire au fini d'usine de votre véhicule.
- La réparation des bosses et creux ne dépassant pas 10 cm (4 po) de diamètre et situés sur une zone accessible d'un panneau de caisse de votre véhicule.
- Les dommages causés par la grêle couverts jusqu'à la somme de la franchise de votre assurance de première ligne (si une réclamation a été déposée) ou 1 000 \$ par incident, selon la somme la plus faible.
- La couverture est cessible moyennant des frais si vous vendez votre véhicule à un particulier ou si un autre parti reprend le contrat de location-bail. ¹

Avantages supplémentaires :

- Pour plus de commodité, les réparations peuvent être effectuées dans tout Centre Porsche autorisé participant, à votre domicile ou à votre lieu d'activité professionnelle.
- Aucune limite sur les occurrences ou les indemnités de réclamation.
- Aucune limite sur le nombre d'appels de service.
- Aucune limite de kilométrage.
- Aucune franchise.

Des exclusions à la couverture peuvent s'appliquer : ²

- Les bosses ou creux ayant plus de 10 cm (4 po) de diamètre.
- Les bosses ou creux qui ne peuvent pas être réparés par le procédé de débosselage sans peinture.
- Les creux ou bosses situés à un endroit inaccessible.
- Les dommages causés par le vandalisme.
- Les réparations qui risquent de compromettre ou d'endommager la peinture ou le fini du véhicule.
- Les véhicules dotés de panneaux de caisse en acier ou en aluminium.

Offerte sur tous les véhicules neufs, d'occasion ou véhicules d'occasion certifiés Porsche, uniquement au moment de l'achat ou de la location du véhicule.

La Protection débosselage facultative est offerte comme achat de produit autonome ou avec les forfaits de protection à couvertures multiples.

¹ L'entente est cessible dans les trente (30) jours de la revente ou de la reprise de la location-bail du véhicule couvert. Consultez votre entente pour les règles de cession intégrales.

² Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre entente pour des détails particuliers sur la couverture, notamment les limites et la liste complète des exclusions.



Protection pour pare-brise

Protégez votre perspective.

Les petites ébréchures et craquelures dans votre pare-brise peuvent détourner l'attention de l'apparence élégante de votre véhicule et obstruer votre champ de vision sur la route. Préservez l'aspect le plus visible de votre véhicule avec la commode Protection pour pare-brise Porsche.

La Protection pour pare-brise comprend :

- La réparation ou le remplacement du pare-brise en raison d'ébréchures et de craquelures causées par la projection de cailloux ou d'autres débris sur la route pendant la conduite sur des voies publiques, des rues ou des autoroutes.
- Les frais de réparation et de remplacement du pare-brise pendant le terme de l'entente jusqu'à un total de 5 000 \$.
- Les frais pour les interventions d'étalonnage du système du véhicule exigées par le fabricant en résultat du remplacement du pare-brise, jusqu'à 500 \$ au total.
- La couverture est cessible moyennant des frais si vous vendez votre véhicule à un particulier ou si un autre parti reprend le contrat de location-bail. ¹

Avantages supplémentaires :

- Pour plus de commodité, les réparations peuvent être effectuées dans tout Centre Porsche autorisé participant, à votre domicile ou à votre lieu d'activité professionnelle.
- Aucune limite de kilométrage.
- Aucune franchise.

Des exclusions à la couverture peuvent s'appliquer : ²

- Les dommages à d'autres parties que le pare-brise.
- Les fissures de contrainte.
- Les dommages causés par la grêle, le vandalisme ou la négligence.
- Les réparations qui ont pour résultat l'obstruction du champ de vision du conducteur.
- Réglage de la géométrie. ³
- Les frais pour les interventions d'étalonnage du système du véhicule exigées par le fabricant en résultat du remplacement du pare-brise dépassant 500 \$.

Offerte sur tous les véhicules neufs, d'occasion ou véhicules d'occasion certifiés Porsche, uniquement au moment de l'achat ou de la location du véhicule.

La Protection pare-brise facultative est offerte comme achat de produit autonome ou avec les forfaits de protection à couvertures multiples.

¹ Le contrat est cessible dans les trente (30) jours de la revente ou de la reprise de la location-bail du véhicule couvert. Consultez votre entente pour les règles de cession intégrales.

² Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre entente pour des détails particuliers sur la couverture, notamment les limites et la liste complète des exclusions.

³ Les frais et la main-d'œuvre associés au réglage de la géométrie ne sont pas inclus si un tel service est associé au remplacement du pare-brise et à un réétalonnage.



Protection pour clés

La tranquillité d'esprit, tout simplement.

La clé de votre Porsche est dotée d'une technologie de pointe qui rend son remplacement coûteux. La Protection pour clés Porsche vous procure protection, sécurité et tranquillité d'esprit, que vos clés aient été perdues, endommagées ou volées.

La Protection pour clés comprend :

- Le remplacement de la clé/télécommande du véhicule (jusqu'à 800 \$ par occurrence) si les clés de votre véhicule Porsche sont perdues, endommagées ou volées.
- L'assistance de déverrouillage du véhicule couvert si les clés de votre véhicule ont été perdues, endommagées ou laissées dans le véhicule verrouillé (jusqu'à 100 \$ par occurrence).
- L'assistance de remorquage jusqu'à l'installation de service enregistrée la plus proche ou toute autre installation de votre choix (jusqu'à 250 \$ par occurrence).
- Le remboursement des frais de taxi, de location de véhicule ou de transport en commun (jusqu'à 75 \$ par occurrence).
- La couverture est cessible moyennant des frais si vous vendez votre véhicule à un particulier ou si un autre parti reprend le contrat de location-bail. ¹

Avantages supplémentaires :

- Un service de déverrouillage de votre résidence 24 h sur 24, y compris les frais de serrurier remboursés (jusqu'à 100 \$ par occurrence) et le remplacement des clés de domicile jusqu'à trois (3) clés de domicile (75 \$ par remplacement de clé).
- Une indemnité de remplacement pour les clés non programmables supplémentaires sur le porte-clés, comme les clés de maison, de VR/caravane et les clés de bureau (jusqu'à 250 \$ par occurrence).
- La communication d'un message d'urgence à trois (3) personnes au maximum.
- Aucune limite de kilométrage.
- Aucune franchise.

Des exclusions à la couverture peuvent s'appliquer : ²

- Les clés de rechange, si vous n'avez pas reçu deux (2) clés maîtresses au moment de la vente ou de la location du véhicule.
- Les clés de rechange, si les clés sont couvertes par la garantie ou le rappel du fabricant, du réparateur ou du fournisseur.
- Toute clé remplacée sans avoir obtenu d'autorisation.

Offerte sur tous les véhicules neufs, d'occasion ou véhicules d'occasion certifiés Porsche, uniquement au moment de l'achat ou de la location du véhicule.

La Protection pour clés Porsche facultative est offerte comme achat de produit autonome ou avec les forfaits de protection à couvertures multiples Porsche.

¹ Le contrat est cessible dans les trente (30) jours de la revente ou de la reprise de la location-bail du véhicule couvert. Consultez votre entente pour les règles de cession intégrales.

² Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre entente pour des détails particuliers sur la couverture, notamment les limites et la liste complète des exclusions.





Les produits du Plan de protection Porsche sont facultatifs et ne sont pas une assurance. Toutes les transactions liées aux produits du Plan de protection Porsche sont régies exclusivement par les dispositions de l'entente de produit applicable. Ce document fournit de l'information générale au sujet des produits du Plan de protection Porsche et ne doit pas être le seul document de référence sur lequel baser la décision d'achat d'une couverture. Veuillez consulter l'entente du produit du Plan de protection Porsche applicable pour plus de détails sur les dispositions, les conditions et la couverture particulières, y compris, les limites, les exclusions, la cessibilité et la résiliation. La Protection à couvertures multiples est résiliable pour n'importe quelle raison dans les trente (30) jours de la date d'achat pour un remboursement complet du prix d'achat, moins le coût de toute réclamation payée. Après trente (30) jours, la Protection à couvertures multiples n'est plus résiliable à moins que le véhicule couvert ait été déclaré perte totale ou qu'il ait été repris. Consultez votre entente de produit pour les détails complets des règles de résiliation. La couverture peut varier par province. Les modèles de véhicule ne sont pas tous admissibles à une couverture. Consultez votre Centre Porsche agréé pour plus de détails. Ces produits ne sont pas exigés pour obtenir un financement pour l'achat ou la location-bail d'un véhicule.

Le fournisseur de la protection Pneus et jantes haut de gamme, de la Protection pour débosselage, de la Protection pour pare-brise et de la Protection pour clés comprises dans le Plan de protection Porsche est Porsche Financial Services Canada, 165 boulevard Yorkland, bureau 150, Toronto, ON M2J 4R2, au numéro 1 866 321-2933. L'administrateur des couvertures Protection Pneus et jantes haut de gamme, Protection pour débosselage, Protection pour pare-brise, Protection pour clés comprises dans le Plan de protection Porsche est Safe-Guard Canada, Ltd., 1790 boulevard Matheson, bureau C-3, Mississauga, ON L4W 0B3, 1 844 881-4776.

Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG est le propriétaire de nombreuses marques déposées et non déposées incluant, sans toutefois s'y limiter, les marques Porsche Crest®, Porsche®, Boxster®, Carrera®, Cayenne®, Cayman®, Macan®, Panamera®, Taycan®, Tiptronic®, Tequipment®, VarioCam®, PCM™, PDK®, 911®, 718®, 4S®, RS®, Porsche Financial Services® et les numéros de modèles de même que les formes caractéristiques des automobiles Porsche, comme les automobiles 911 et Boxster qui sont déposés au fédéral. Les marques de tiers contenues aux présentes appartiennent à leurs propriétaires respectifs. Le texte dans son intégralité, les images et tout autre contenu de cette publication sont protégés par droit d'auteur. Il est interdit de reproduire une partie quelconque de cette publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans d'abord avoir obtenu la permission par écrit de Porsche Cars Canada, Ltd. Certains véhicules peuvent être montrés avec de l'équipement qui n'est pas offert aux États-Unis ou au Canada. Porsche recommande le port de la ceinture de sécurité et le respect de toutes les lois en tout temps.

© Services financiers Porsche Canada, 2021

POPDWKBKBR-FCAN 11/21